Accusé de réception en préfecture
030-213001357-20261015-DE079-2026-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2026

Délibération n°079-2026

Demande de subvention – mise en accessibilité des arrêts de bus – cave coopérative

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	25	27
Date de convocation		
09 octobre 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le quinze octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ, Véronique GALTIER, Régis BLAYRAT, Aurélie JACQUELOT, Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, Isabelle MARTINEZ CARITA, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN.
Ont donné procuration : Yvenn LE COZ à Romain GARCIN, Chloé ARCANGELI à Ghislaine Alice TAPIS.

Rapporteur : Éric ORTIZ, conseiller municipal délégué à la sécurité

Dans le cadre de son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) relatif aux services régionaux de transport par autocars, la Région Occitanie a identifié plusieurs points d'arrêt du réseau régional nécessitant des travaux de mise en accessibilité.
À ce titre, la commune a été sollicitée afin d'étudier l'aménagement de deux arrêts de bus situés au droit de la cave coopérative, sur la RD 999.

La localisation de ces arrêts présente un enjeu particulier en matière de sécurité et d'accessibilité. La RD 999 constitue en effet un axe majeur traversant l'agglomération de Jonquières-Saint-Vincent. Classée voie à grande circulation, elle supporte un trafic important.
Dans ce contexte, l'aménagement des deux points d'arrêt doit permettre d'améliorer les conditions d'accès et de cheminement des usagers, notamment des personnes à mobilité réduite, tout en sécurisant leur environnement immédiat.

Afin de définir les travaux à réaliser, la commune a sollicité une assistance technique pour l'établissement d'un avant-projet. Celui-ci a été réalisé par le cabinet de M. Christophe JEAN conformément au guide des aménagements de la Région Occitanie.
Transmis aux services régionaux, il a reçu un avis favorable permettant à la commune de poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le projet prévoit des travaux de terrassement et de VRD, l'aménagement des réseaux d'assainissement des eaux pluviales, la mise en place de la signalisation verticale et horizontale, ainsi que des aménagements paysagers et l'installation de mobilier urbain.
Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 139 362 € HT, soit 167 234 € TTC, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	
Terrassement VRD	99 438	119 326	Commune	85 617
Réseaux d'assainissement eaux pluviales	7 825	9 390	Région (70%HT des dépenses éligibles)	69 607
Signalisation verticale et horizontale	5 625	6 750	Département (40%HT des dépenses éligibles)	12 010
Mobilier urbain	24 400	29 280		
Espaces verts	2 074	2 488		
TOTAL	**139 362**	**167 234**	TOTAL	**167 234**

Pour financer cette opération, la commune peut solliciter une participation de la Région Occitanie dans le cadre de son dispositif d'accompagnement à la mise en accessibilité des points d'arrêt.

Selon les modalités communiquées par les services régionaux pour cette opération, le taux de participation susceptible d'être sollicité est de 70 % des dépenses éligibles, soit une subvention prévisionnelle de 69 607 €.

Le mobilier urbain n'étant pas éligible à ce dispositif, cette participation est calculée sur les seules dépenses retenues par la Région.
Afin de rechercher un financement complémentaire, la commune souhaite également présenter cette opération au titre de la répartition du produit des amendes de police 2027 du Département du Gard, ce dispositif permettant notamment de soutenir des aménagements et équipements relatifs aux transports en commun et des opérations contribuant à l'amélioration de la sécurité des déplacements.
Compte tenu de la nature de l'opération et de sa localisation sur la RD 999, une participation correspondant à 40 % des dépenses éligibles sera sollicitée auprès du Département. Le montant définitif de cette participation sera arrêté en fonction des dépenses retenues et de la décision d'attribution.

Le solde de l'opération restera à la charge de la commune après déduction des subventions effectivement obtenues.
Il est précisé que la réalisation de l'opération et l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2027 seront conditionnées à la recevabilité des dossiers de demande de subvention et à l'obtention des financements sollicités.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de mise en accessibilité des deux arrêts de bus situés au droit de la cave coopérative, pour un montant prévisionnel de 139 362 € HT, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Occitanie et du Conseil départemental du Gard au titre des amendes de police 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le dispositif régional d'accompagnement à la mise en accessibilité des points d'arrêt routiers prioritaires dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des services de transports régionaux par autocars,
Vu les modalités d'intervention de la Région Occitanie en faveur de la mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau régional liO,
Vu le projet d'aménagement et de mise en accessibilité des deux arrêts de bus situés au droit de la cave coopérative, sur la RD 999,
Vu l'avant-projet établi par le cabinet de M. Christophe JEAN conformément au guide des aménagements de la Région Occitanie,
Vu l'avis favorable émis par les services de la Région Occitanie sur cet avant-projet,
Considérant que la Région Occitanie, dans le cadre de son Agenda d'Accessibilité Programmée, a identifié les points d'arrêt du réseau régional nécessitant une mise en accessibilité et accompagne les collectivités gestionnaires de voirie dans la réalisation des travaux correspondants,
Considérant que deux arrêts de bus situés au droit de la cave coopérative, sur la RD 999, ont été identifiés comme devant faire l'objet d'un aménagement permettant d'améliorer leur accessibilité et leurs conditions d'utilisation,
Considérant que la RD 999 constitue un axe de circulation particulièrement fréquenté traversant l'agglomération de Jonquières-Saint-Vincent, classé en voie à grande circulation, et supportant un trafic important, notamment de poids lourds, ce qui renforce les enjeux de sécurité et d'accessibilité au droit des arrêts de transports collectifs,
Ouï l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le projet de mise en accessibilité des deux arrêts de bus situés au droit de la cave coopérative, sur la RD 999, pour un montant prévisionnel de 139 362 € HT, soit 167 234 € TTC.

Article 2 : De solliciter auprès de la Région Occitanie une subvention correspondant à 70 % des dépenses éligibles, pour un montant prévisionnel de 69 607 €, dans le cadre du dispositif régional de mise en accessibilité des points d'arrêt routiers prioritaires.

Article 3 : De solliciter auprès du Conseil départemental du Gard, au titre de la répartition du produit des amendes de police 2027, une subvention correspondant à 40 % des dépenses éligibles à ce dispositif.

Article 4 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	
Terrassement VRD	99 438	119 326	Commune	85 617
Réseaux d'assainissement eaux pluviales	7 825	9 390	Région (70%HT des dépenses éligibles)	69 607
Signalisation verticale et horizontale	5 625	6 750	Département (40%HT des dépenses éligibles)	12 010
Mobilier urbain	24 400	29 280		
Espaces verts	2 074	2 488		
TOTAL	**139 362**	**167 234**	TOTAL	**167 234**

Article 5 : De préciser que la réalisation de l'opération et l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2027 seront conditionnées à la recevabilité des dossiers de demande de subvention et à l'obtention des financements sollicités.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Région Occitanie et du Conseil départemental du Gard, à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces demandes.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

MAIRIE DE JONQUIÈRES-S
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(30300)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr